



Résumé du document GEF/C.31/7

Cycle de projet du FEM

Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document (GEF/C.31/7) intitulé *Cycle de projet du FEM*, le Conseil approuve la révision de ce cycle pour application immédiate. Il prend bonne note que le nouveau cycle : a) permet au Conseil d'exercer son contrôle sur la mise en œuvre des stratégies et des programmes dans les domaines d'intervention ; b) donne au directeur général du FEM autorité pour arrêter la composition du programme de travail, notamment en autorisant l'inscription des idées de projet à ce programme et en veillant à l'utilisation efficace des ressources de l'institution ; et c) permet au Conseil d'examiner la version finale des descriptifs de projet avant agrément du directeur général.

Le Conseil charge le Secrétariat de travailler avec les Entités d'exécution, l'Administrateur de la Caisse et le Bureau de l'évaluation pour préparer un manuel qui facilitera la mise en application du cycle de projet et l'accès aux ressources du FEM.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. En 2006, le Bureau de l'évaluation a évalué le cycle de projets et a estimé que : a) le cycle des activités du FEM n'est efficace ni au plan des résultats obtenus ni au plan du délai d'instruction des projets, et la situation ne fait qu'empirer ; il n'est pas non plus efficace au plan économique; et b) les modes d'intervention du FEM n'ont pas mis pleinement à profit les nouvelles formes de collaboration qui visent à favoriser l'appropriation des projets par les pays bénéficiaires, la souplesse et l'efficacité des interventions, et la recherche de résultats.

2. À sa réunion de décembre 2006, après avoir pris bonne note de ces conclusions, le Conseil a estimé qu'une simple rationalisation du cycle de projet serait stérile. Il a chargé le Secrétariat de travailler avec toutes les entités du FEM pour proposer un nouveau cycle de projet, en lui présentant des formules en ce sens à sa réunion de juin 2007. L'objectif était de ramener à moins de 22 mois le délai d'instruction des projets, depuis leur identification jusqu'à leur lancement, sans compromettre la qualité des activités ni relâcher le devoir de responsabilité financière. Il a notamment décidé que la proposition présentée devait comporter des mesures visant à : a) faire en sorte que la phase d'identification des projets ait pour principaux objectifs de s'assurer que les activités proposées ouvrent droit à financement, que les ressources nécessaires sont disponibles, que les projets ont l'aval des pays concernés et que les Entités d'exécution interviennent en fonction de leurs avantages comparatifs reconnus ; b) abandonner l'approche-projet au profit de l'approche-programme dans le programme de travail, sur le

modèle des stratégies et politiques du FEM ; c) permettre au directeur général d'agréeer les projets de façon continue ; et d) accélérer le déroulement du cycle de projet.

3. Le document GEF/C.31/7 propose un nouveau cycle de projet qui s'articule sur les directives du Conseil, les recommandations du Bureau de l'évaluation et les réformes envisagées dans le pacte de viabilité en cinq points que l'actuelle directrice générale a présenté au Conseil en décembre 2006. La nouvelle formule fait intervenir le Secrétariat, le directeur général et le Conseil dans le cycle des projets des Agents et Organismes d'exécution et comporte les étapes suivantes :

- a) approbation par le Conseil du programme de travail comportant les idées de projet (décrites dans des fiches d'identité de projet — FIP) dûment visées par le directeur général ;
- b) agrément du directeur général, après examen du Conseil, des projets dont la préparation est achevée ; et
- c) suivi par le Secrétariat des résultats du portefeuille pendant l'exécution des projets, et évaluation par le Bureau de l'évaluation du FEM

4. L'objectif est de ramener à moins de 22 mois le délai d'instruction des projets, depuis leur identification jusqu'à leur agrément par le directeur général. Outre la diminution du nombre des étapes, le nouveau cycle de projet vise à réduire le nombre de documents à présenter en veillant à ce que le Secrétariat circonscrive son examen des FIP et des descriptifs de projets aux aspects indispensables à la réalisation des objectifs pour lesquels le financement du FEM est sollicité. Les autres éléments à la base des principes régissant le fonctionnement du FEM — viabilité à long terme, transposabilité, participation des différents acteurs, promesses de cofinancement, innovations scientifiques et techniques — feront l'objet d'un suivi plus solide et plus réaliste pendant la mise en œuvre des activités grâce aux rapports d'exécution et de suivi annuels prévus par le mécanisme de gestion à objectifs de résultat. Cette nouvelle approche témoigne du passage d'une « logique d'approbation de projets » à une « culture de résultats ».